

# RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

## 1. Article 1 : Organisation du jeu

La société TIGNES DÉVELOPPEMENT, dont le siège social est 104 impasse de la Marlière, 73320 Tignes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 349 231 068,

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu concours, intitulé « JEU CONCOURS MOUNTAIN SHAKER HIVER 2025 » dans le cadre de l'évènement Mountain Shaker organisé du lundi 3 mars au vendredi 14 mars 2025.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

## 2. Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à remplir un formulaire en ligne.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants.

Ci-après « les participants » :

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

## 3. Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du lundi 3 mars au vendredi 14 mars 2025.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée ou d'annuler.

## 4. Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

#### 4.2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Toutes informations d'identité, d'adresses e-mail qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

En cas de dépôt de plus de 1 bulletin, le participant sera éliminé.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

### 5. Article 5 : Désignation des gagnants

Un seul tirage au sort aura lieu dans les 10 jours suivant la clôture du Jeu. Il sera réalisé en ligne par le biais d'un outil de tirage au sort en ligne qui désignera le gagnant de manière aléatoire.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### 6. Article 6 : Désignation des lots

Le lot sera attribué dans l'ordre suivant :

Lot 1 : 1 console PlayStation PS5 (Valeur : 549,99€ TTC)

Lot 2 : 5 forfaits de ski Tignes-Val d'Isère ( Valeur : 355 € TTC)

Lot 3 : 5 forfait Bike Park Tignes-Val d'Isère ( Valeur 95 € TTC)

### 7. Article 7 : Information / Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone à la suite du tirage au sort.

Son nom sera publié sur la page <https://tignesmountainshaker.net/jeu-concours/>

### 8. Article 8 : Remise ou retrait des lots

Un e-mail sera envoyé au gagnant pour que l'organisateur leur fasse parvenir leur lot soit par voie postale, soit en les invitant à venir le retirer dans les locaux de l'organisateur.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 4 mai 2025, les lots non retirés seront annulés. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## 9. Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## 10. Article 10 : Données nominatives

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains.

En participant à ce jeu concours, vous acceptez de recevoir les communications de TIGNES DÉVELOPPEMENT. Ces communications partagent les dernières actualités et nouveautés ainsi que les promotions, bons plans, conseils et informations de la part de TIGNES DÉVELOPPEMENT.

Conformément à la « loi informatique et libertés » modifiée du 6 janvier 1978, les Participants disposent des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations les concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour.
- d'un droit d'opposition : droit de s'opposer à tout moment au traitement de leurs données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de leur participation au Jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de leurs données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si les Participants souhaitent exercer ces droits et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent adresser une demande par courriel [webmaster@tignes.net](mailto:webmaster@tignes.net) ou par courrier à TIGNES DÉVELOPPEMENT - BP 51 - 73320 Tignes.

En cas de difficulté pour exercer leurs droits, les Participants peuvent également contacter notre Délégué à la Protection des Données par courriel [dpo@tignes.net](mailto:dpo@tignes.net)

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

## 11. Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, l'Organisateur ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

## 12. Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## 13. Article 13 : Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : TIGNES DÉVELOPPEMENT - BP 51 - 73320 Tignes.

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## 14. Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à <https://tignesmountainshaker-summer.net/jeu-concours>

Une copie du règlement pourra être adressée sur simple demande à l'organisateur par courriel à [webmaster@tignes.net](mailto:webmaster@tignes.net)